

Le 2 juillet 2010

Monsieur Richard St-Hilaire
Directeur des opérations
Marina de Valleyfield inc.
420, rue Victoria
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1B8

**Objet : Projet d'agrandissement de la marina de Valleyfield à Salaberry-de-Valleyfield – Informations complémentaires
Dossier (3211-04-049)**

Monsieur,

Afin que nous puissions compléter notre analyse de la recevabilité de l'étude d'impact relative à votre projet d'agrandissement de la marina de Valleyfield sur le territoire de la municipalité de Salaberry-de-Valleyfield, nous désirons que vous nous transmettiez les informations demandées ci-dessous, celles-ci étant en lien principalement avec la faune ichthyenne et la présence de myriophylle à épi. Quelques précisions de nature plus générales sont également demandées.

1. La faune ichthyenne

La section de l'étude d'impact concernant la faune ichthyenne doit être plus étoffée. Les données à jour du CDPNQ en annexe à cette lettre révèlent la présence à proximité du site de 2 espèces de poisson à statut précaire : l'esturgeon jaune et l'anguille d'Amérique. Il est possible que ces poissons fréquentent la marina. L'initiateur doit actualiser et documenter davantage la présence de ces espèces à statut précaire et indiquer en quoi les activités de la marina peuvent avoir un impact sur leur habitat.

De plus, tel que spécifié dans la directive, l'initiateur doit préciser quelles sont les espèces ichthyennes d'intérêt sportif présentes dans la zone d'étude et indiquer les impacts de la marina sur leur habitat.

2. Le myriophylle à épi

Le myriophylle à épi est une espèce exotique envahissante (EEE) qui peut remplacer rapidement les plantes indigènes submergées. Elle peut également nuire à certaines espèces de poissons et aux usages récréatifs des plans d'eau. À la page 20, il est indiqué que la marina doit procéder à des activités de faucardage en période estivale afin de contrer l'envahissement du myriophylle à épi et ainsi assurer le passage sécuritaire des bateaux à l'intérieur de la marina. L'initiateur doit documenter davantage ces opérations. Des informations supplémentaires sont nécessaires afin de détailler les méthodes utilisées pour procéder au faucardage. De plus, l'initiateur doit indiquer si des précautions sont prises pour limiter la propagation du myriophylle à épi, car le risque que des fragments de cette plante soient propagés lors des travaux de faucardage est élevé. Cette propagation constitue un risque pour les secteurs non touchés de la marina de Valleyfield et aussi pour le lac Saint-François et le fleuve Saint-Laurent. Si aucune mesure de précaution n'est présentement en place, l'initiateur devra en implanter.

Le MDDEP recommande d'inspecter et nettoyer le faucard avant son utilisation afin de s'assurer qu'elle ne transporte pas d'animaux, de boue ou de fragments de plantes qui pourraient introduire des EEE dans ou hors de la marina. Elle doit également être nettoyée après son utilisation. Une confirmation écrite de l'initiateur à cet effet doit être fournie dans l'étude d'impact.

3. Points de précision

- 3.1 L'île d'Aloigny est citée à plusieurs reprises à l'intérieur de l'étude d'impact. L'initiateur doit localiser celle-ci sur la carte de la région incluse dans l'étude d'impact (figure 1).
- 3.2 Au point 3.2.4, une erreur s'est glissée dans l'interprétation du tableau 1, le dépassement du critère CEP pour le chrome est enregistré pour l'échantillon #4 et non pour l'échantillon #5 tel qu'indiqué dans le texte de l'étude d'impact. Cette erreur est répétée au point 5.2.1.1. Cette erreur doit être corrigée.
- 3.3 L'initiateur doit préciser, au point 3.3, les dates des visites de terrain ayant servi à caractériser le milieu biologique.
- 3.4 Au point 3.3.2, de même qu'à quelques autres reprises dans l'étude d'impact, la référence concernant le CDPNQ doit être citée.
- 3.5 Au point 4.1, le nombre de quais secondaires doit être spécifié pour les 3 quais et non seulement pour un seul.

- 3.6 Au point 4.2, l'explication concernant le remorquage du quai 12, à savoir les raisons pour lesquelles il est remorqué et comment il est maintenu en place dans le bassin de la marina doivent être données (voir l'explication en 7.1).

Veillez noter que les informations additionnelles qui seront fournies peuvent être regroupées dans un rapport distinct (addenda) et doivent nous être déposées en trente (30) copies avant le début de la période d'information et de consultation publiques.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le chef du Service des projets
en milieu hydrique,

A handwritten signature in cursive script, appearing to read 'Gilles Brunet', written in black ink.

Gilles Brunet

p.j. 1 annexe



Le 21 mai 2010

Kateri Lescop-Sinclair,
M.Sc.,
Direction des affaires régionales
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Laval-Lanaudière-Laurentides,
Estrie-Montréal-Montérégie
545, boul. Crémazie Est, 8e étage
Montréal (Québec) H2M 2V1

N/Réf.: 4561

Numéro de dossier : 000 9003 03 00

Objet : Information sur la faune et les habitats dans le cadre d'un projet d'agrandissement de la marina de Salaberry-de-Valleyfield.

En réponse à votre demande d'information reçue le 20 mai 2010 et concernant le sujet en rubrique, voici une description des banques de données consultées et des informations qui nous y avons extraites touchant votre secteur d'étude. Veuillez joindre cette lettre-ci et les pièces jointes à toute demande de certificat d'autorisation, d'autorisation ou de permis.

* Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ)

Le CDPNQ collige, analyse et diffuse l'information disponible sur les éléments prioritaires de la biodiversité. Pour les espèces fauniques, le traitement est assuré par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), alors que pour les espèces floristiques, la responsabilité incombe au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).

Depuis 1988, les données provenant de différentes sources (spécimens d'herbiers et de musées, littérature scientifique, inventaires récents, etc.) sont intégrées graduellement au système de gestion de données. Les informations consignées reflètent l'état des connaissances. Certaines portions du territoire sont méconnués et une partie des données existantes n'est pas encore intégrée au système, présente des lacunes quant à la précision géographique ou encore, a besoin d'être actualisée ou davantage documentée. Ainsi, la banque de données ne fait pas de distinction entre les portions de territoires reconnues comme étant dépourvues de telles espèces et celles non inventoriées. Pour ces raisons, l'avis du CDPNQ concernant la présence, l'absence ou l'état des espèces en situation précaire d'un territoire particulier n'est jamais définitif et ne doit pas être considéré comme un substitut aux inventaires de terrain requis dans le cadre des évaluations environnementales.

Selon la potentialité du territoire concerné, il peut s'avérer opportun de réaliser un inventaire de terrain, soit pour vérifier la localisation exacte ou la persistance des espèces rapportées, ou encore pour vérifier si des espèces potentielles non signalées jusqu'à maintenant sont présentes dans la zone à l'étude. En effet, l'information sur la localisation d'une mention est souvent imprécise mais indique que ces espèces

peuvent être présentes dans la zone à l'étude si elle compte des habitats propices. Pour mieux connaître quelles espèces pourraient habiter les types d'habitats du territoire à l'étude, on peut consulter les fiches descriptives des 18 espèces de la faune vertébrée susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec (voir le site Internet <http://www3.mrnf.gouv.qc.ca/faune/especes/menacees/liste.asp>). Dans l'éventualité d'une étude sur le terrain, nous apprécierions obtenir les données brutes recueillies afin de bonifier notre système d'information.

Après la consultation de la banque de données du centre, nous vous avisons de l'absence, sur le territoire de votre projet ou à l'intérieur d'un périmètre d'influence de ce dernier, de mentions d'espèces animales menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées ou d'intérêt pour le CDPNQ.

Pour en savoir davantage sur le CDPNQ, veuillez consulter le site web www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Pour en savoir davantage sur les espèces d'oiseau en situation précaire qui figurent sur la sortie informatisée jointe ou s'ils présentent un potentiel de présence dans le territoire de votre projet, vous êtes invités à entrer en contact avec l'Association québécoise des groupes d'ornithologues du Québec (AQGO) (4545, Pierre-de-Coubertin, C.P. 1000, Succ. M, Montréal, Québec, H1V 3R2 site internet: <http://www.aqgo.qc.ca>). L'AQGO est responsable d'un programme de suivi des sites de reproduction des oiseaux menacés du Québec depuis 1993. Les renseignements colligés sont saisis dans la banque de données sur les oiseaux menacés du Québec (BDOMQ). Les demandes d'information doivent être adressées à monsieur Pierre Fradette, biologiste responsable de la BDOMQ (SOSPOP) au (418) 721-5051 (tournepierre@cogocable.ca (sans frais: 1-877-ENPÉRIE ou 1-877-367-3745).

Aussi, dans le cas d'espèces d'amphibien ou de reptile, vous pouvez obtenir les données de l'Atlas des amphibiens et des reptiles du Québec pour une somme raisonnable. Veuillez communiquer avec M. Sébastien Rouleau, coordonnateur de la recherche et de la conservation à la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent au (514) 457-9449, poste 106 (télécopieur : 457-0769 ; courriel : rouleau.sebastien@ecomuseum.ca, 21 125 chemin Sainte-Marie, Sainte-Anne-de-Bellevue, Québec H9X 3Y7).

Enfin, nous vous rappelons que c'est le MDDEP qui collige les mentions d'espèces végétales rares dans le CDPNQ. Pour la région Montérégie, vous pouvez contacter Robert Rubénovitch (450 928-7607, monteregie@mddep.gouv.qc.ca) et pour les régions de Montréal et de Laval, c'est monsieur Marc Chagnon (514 873-3636 #221, marc.chagnon@mddep.gouv.qc.ca) qui saura vous répondre.

- Habitats fauniques cartographiés

La consultation des plans légaux des habitats fauniques (héronnière, aire de confinement du cerf de Virginie, habitat du rat musqué) révèle qu'il n'y a aucun habitat faunique cartographié dans votre secteur d'intérêt. Les habitats fauniques cartographiés sont protégés sur les terres et l'eau de tenure publique (y compris celles du gouvernement du Québec), soit là où le règlement de protection des habitats fauniques s'applique. Toute activité susceptible de modifier un habitat faunique protégé requiert une autorisation en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune. Compte-tenu que dans nos régions administratives, une très large proportion du milieu terrestre est de tenure privée et que le territoire privé ne fait pas nécessairement l'objet d'inventaires fauniques systématiques, une évaluation environnementale devrait comporter des observations et des relevés sur le terrain.

Notez que l'habitat du poisson n'est cartographié car sa définition légale fait en sorte qu'il est protégé partout où il pourrait y avoir du poisson. Donc, son absence sur une carte ne signifie pas qu'une autorisation du MRNF et du MPO ne sont pas nécessaires si on réalise une activité dans l'habitat du poisson. Veuillez lire attentivement les rubriques ci-bas sur l'habitat du poisson.

- Faune ichtyenne présente

Un rapport contenant la liste des espèces de poissons capturés dans les pêches expérimentales dans ce secteur, leur statut en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables, ainsi que les dates de protection de leurs activités de reproduction, intitulé « Liste d'espèces de poisson ... » est joint à cette lettre, ainsi qu'une carte localisant les pêches intitulée « carte faunique ». Notez que nos inventaires ne sont pas systématiques dans l'espace et dans le temps. Il est alors important de compléter les données avec des études sur le terrain, au besoin :

- Lieu de reproduction des poissons

La consultation de nos cartes d'inventaire révèle aucune observation de lieu de reproduction du poisson (frayères, aires d'alevinage, etc...) dans votre secteur d'intérêt. Notez toutefois que notre territoire ne fait pas l'objet d'inventaires fauniques systématiques. C'est pourquoi des observations et des relevés sur le terrain sont recommandés pour bien documenter une évaluation environnementale.

L'absence de lieux de reproduction du poisson ne signifie pas qu'une autorisation du MRNF ou du MPO n'est pas nécessaire pour réaliser l'activité. SVP, lire attentivement les rubriques ci-bas sur l'habitat du poisson.

- Habitat du poisson - Règlement du Québec

Notez que l'habitat du poisson est protégé par le règlement sur les habitats fauniques (du Québec) partout où il pourrait y avoir du poisson, sous la vote de récurrence des hautes eaux de 2 ans. Cette définition légale fait en sorte que l'habitat du poisson n'est pas cartographié sur un plan légal des habitats fauniques tel que le sont les autres types d'habitats fauniques protégés. Il est important de savoir qu'UNE AUTORISATION DU MRNF en vertu de l'article 128.7 de la Loi sur la Conservation et la Mise en Valeur de la Faune EST NÉCESSAIRE avant de réaliser toute activité, telle installer un émissaire, stabiliser la rive ou réparer un muret, dans l'habitat du poisson, s'il est situé dans des eaux de tenure publique. Le formulaire de demande d'autorisation se trouve à la page Internet suivante : Demande d'autorisation pour une activité dans un habitat faunique : (<http://www.fapaq.gouv.qc.ca/fr/faune/habitats/formulaires/index.htm>). Des instructions plus détaillées sur comment présenter une demande d'autorisation selon le type d'activité sont disponibles en adressant un message électronique à fay.colton@mrnf.gouv.qc.ca.

- Habitat du poisson - Règlement fédéral

Il est important de noter que tout habitat du poisson, de tenure privée et publique, est aussi protégé en vertu de l'article 35 de la Loi sur les pêches du Canada. Si on prévoit faire des travaux qui sont susceptibles de créer une détérioration, une perturbation ou une destruction de l'habitat du poisson, on doit acheminer une demande d'autorisation à Pêches et Océans Canada et ce avant de réaliser les travaux. À défaut d'obtenir une telle autorisation, on peut être passible de poursuites judiciaires.

Pour présenter une demande d'autorisation à Pêches et Océans Canada, les informations nécessaires se trouvent dans le Guide à l'intention des promoteurs sur les exigences en matière d'information de l'examen en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches. On peut consulter ce document à partir du site Web suivant : http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/water-eau/requirements-exigences/index_f.asp

Un formulaire (Demande d'examen en vertu des dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches) accompagne le guide. Il est suggéré de le remplir et à le joindre à la proposition de projet (http://www.dfo-mpo.gc.ca/oceans-habitat/habitat/water-eau/requirements-exigences/formulaire_f.asp).

Pour la région du Québec, on peut acheminer la demande à l'adresse suivante :

Pêches et Océans Canada,
Direction de la gestion de l'habitat du poisson,
850 route de la Mer, C.P. 1000, Mont-Joli, Québec,
G5H 3Z4
Télécopieur : 418-775-0658;
Courrier électronique : Habitat-qq@dfo-mpo.gc.ca

Pour des informations générales concernant les dispositions sur la protection de l'habitat du poisson de la Loi sur les pêches, veuillez communiquer avec un biologiste de le bureau de Montréal, au (514) 289-9232 ou au (514) 289-0910.

J'espère que ces renseignements répondent entièrement à vos besoins. Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.



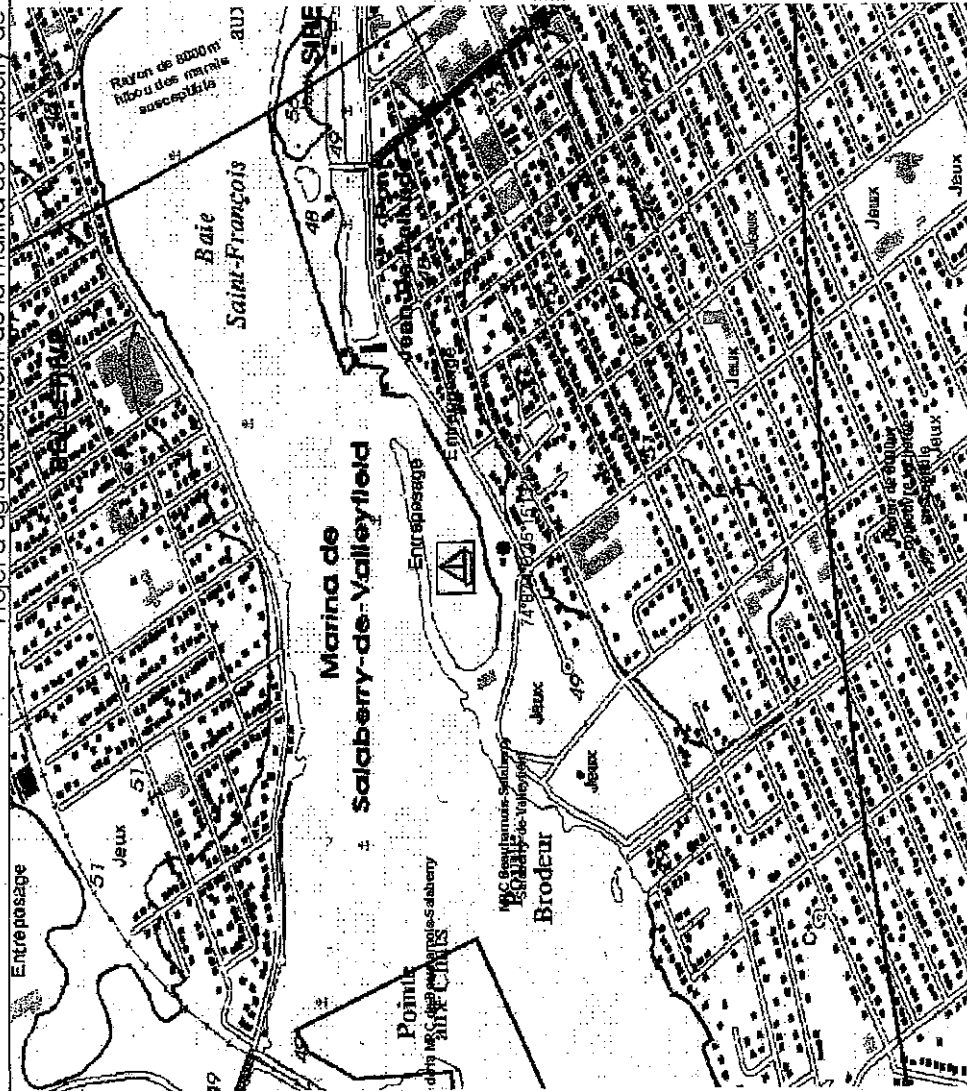
Virginie Boivin.

Technicienne de la faune

/vb

DOSSIER 4561

Projet d'agrandissement de la marina de Salaberry-de-Valleyfield.

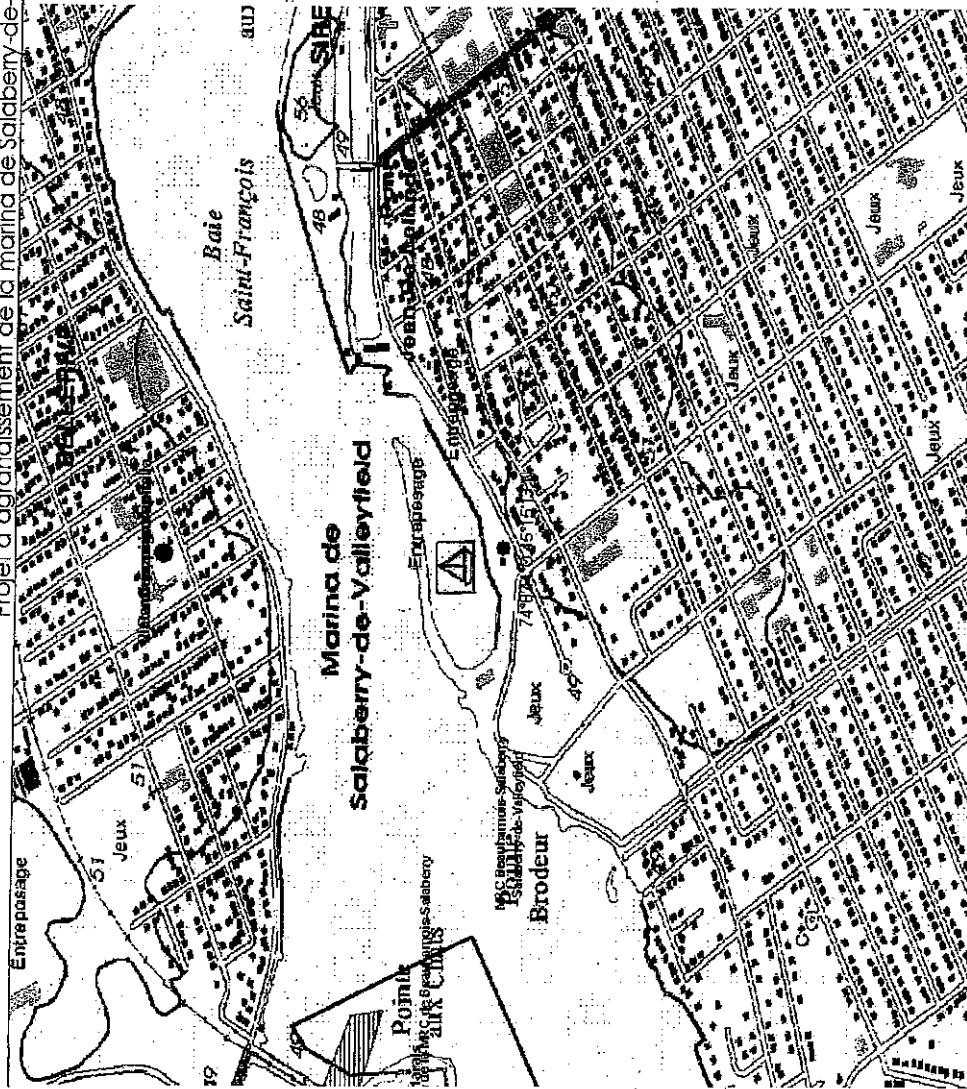


- CDPNQ Mention d'espèce faunique rare: Point
- Précision du point
- Seconde : 350m de rayon
- Minute : 1,5 km de rayon
- Seconde : 350m de rayon
- Minute : 1,5 km de rayon
- Universelle : > 8km de rayon
- CDPNQ Mention d'espèce faunique rare: Rayon de précision
- Rayon de précision
- Seconde : 150m
- Minute : 1,5 km
- Globale : < 8 km
- CDPNQ Mention d'espèce faunique rare: Zone
- Précision de la zone
- Seconde : 150 m
- Minute : 1,5 km
- Globale : < 8 km
- Habitat : Aire concentration oiseaux aquatiques (ACOA)
- 02-xx-xxxx
- Prohibé
- Non-prohibé
- Exclusion
- Habitat du rétroscap
- 11-xx-xxxx
- Prohibé
- Non-Prohibé
- Exclusion
- Habitat : Héronnière
- 03-xx-xxxx
- Aire de nidification
- Bande de protection 0-200 m
- Bande de protection 200-500 m
- Habitat: Ravage de cerf
- P
- X
- Habitat: Colonne d'oiseaux sur le
- Pêche expérimentale (Feuille de pêche)
- Endroit de reproduction du poisson
- Masse de tourter
- lent

Ministère des
Ressources naturelles
et de la Faune
Québec

DOSSIER 4561

Projet d'agrandissement de la marina de Salaberry-de-Valleyfield.



- Atlas des milieux humides de la Montérégie
- CLASSE
- Eau peu profonde
 - Marais
 - Marécage
 - Tourbière bog
 - Tourbière basse
 - Tourbière fen
 - Paludiel
- COPAQ Mention d'espèce floristique rare; Point
- Précision du point
- Secondaire : 150m de rayon
 - Mineure : 1,5km de rayon
 - Globale : >8km de rayon
- Uiversels : > 8km de rayon
- COPAQ Mention d'espèce floristique rare; Zone
- Précision de la zone
- Secondaire : 150 m
 - Mineure : 1,5 km
 - Globale : < 8 km
- Territoire de gestion de la Faune (seulement au lac Saint-Pierre)
- Aire faunique communautaire
 - Entente particulière avec les autochtones
 - Parc lac aménagé
 - Pourvoirs à droits exclusifs
 - Réserve faunique
 - Territoire exclusif de chasse
 - Zone d'exploitation contrôlée
 - Écosystèmes Forestiers Exceptionnels (Ne pas effuser)
- Territoire de protection de la Faune migratrice
- Type
- Refuge d'oiseaux migrateurs
 - Réserve nationale de faune
 - Territoires de conservation et protection
- Parc marin
- Parc national du Canada
 - Parc national du Québec
 - Refuge faunique
 - Réserve écologique
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
- Québec

DOSSIER 4561

Projet d'agrandissement de la marina de Sableville-de-Valleyfield.



- Bassin n° 3
- Bassin n° 2
- Bassin n° 1
- Habitat du poisson à espèces d'eau chaude - Période des travaux en eau : 1 août au 25 déc.
- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Écuil
- Rapids
- Ligne virtuelle de plan d'eau
- Habitat du poisson - plans d'eau à espèces d'eau chaude - Période des travaux du 1 août au 20 déc.
- Barrage
- Barrage hydroélectrique
- Canal
- Cours d'eau
- Écluse
- Buse
- Lac
- Mare
- Réservoir hydroélectrique
- Habitat du poisson à espèces d'eau froide - Période des travaux en eau : 15 mai au 15 sept.
- Barrage
- Barrage de castor
- Barrage hydroélectrique
- Buse
- Canal
- Chute
- Cours d'eau
- Cours d'eau intermittent
- Écuil
- Rapids
- Ligne virtuelle de plan d'eau
- Habitat du poisson - plans d'eau à espèces d'eau froide
- Barrage
- Barrage hydroélectrique
- Canal
- Cours d'eau
- Écluse
- Buse



DOSSIER 4561

Projet d'agrandissement de la marina de Salaberry-de-Valleyfield.

Liste des espèces de poissons capturées à un endroit

Poisson	GENRE	ESPECE	Période de protection des activités de reproduction		Statut
			DEBUT	FIN	
achigan à petite bouche	Micropetrus	démileu	1 mai	1 août	
anguille d'Amérique	Anguilla	castrea	15 juin	5 septembre	susceptible
barbotte jaune	Ameiurus	nebulosus	15 mai	1 juillet	
carpe	Cyprinus	caerpio	1 juin	15 juillet	
chevalier blanc	Moxostoma	anisotum	1 mai	15 juin	
crapet de roche	Ambloplites	rupestris	1 juin	15 juillet	
crapet soleil	Lepomis	gibbosus	15 mai	15 juillet	
donc jaune	Stizostedion	virgatum	1 avril	1 juin	
esurgeon jaune	Acipenser	fulvescens	1 mai	1 juillet	susceptible
gaspereau	Alosa	psuedoharengus			
grand brochet	Esox	lucius	1 avril	1 juin	
inégale noire	Pomoxis	nigromaculatus	1 juin	1 août	
in équilibre noir	Carassius	comersoni	1 avril	1 juin	
perchaude	Parca	flavescens	1 avril	1 juin	
saumon coho	Oncorhynchus	kisch			
truite arc-en-ciel	Oncorhynchus	mykiss	15 octobre	15 mai	
truite brune	Salmo	trutta	15 octobre	15 mai	

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE DU QUÉBEC, 2007. Banque de données du MRNF des résultats de pêches expérimentales effectuées au Québec - "Feuille de pêche", données de 1978 à aujourd'hui. Direction de l'aménagement de la faune de Montréal, Montréal et Esbrey. 188 000 enregistrements